



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

15 janvier 2025

## Obtenir un agrément pour une plate-forme de négociation

**Les gestionnaires de plates-formes de négociation sont supervisés conjointement par l'ACPR et l'AMF. Le dossier d'agrément à constituer est composé d'éléments définis par les normes techniques de la directive MiFID2 ainsi que par le cadre réglementaire français. Retrouvez ici les textes de référence, vos contacts à l'AMF et la liste des plates-formes de négociation agréées en France.**

### Les textes de référence

La directive (UE) 2014/65 concernant les marchés d'instruments financiers (MIF) distingue 3 types de plates-formes de négociation :

- 1 • Les marchés réglementés (MR) gérés par une entreprise de marché
- 2 • Les systèmes multilatéraux de négociation (SMN) qui peuvent être exploités par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement autre qu'une société de gestion de portefeuille
- 3 • Les systèmes organisés de négociation (SON) qui peuvent être exploités par une entreprise de marché ou un prestataire de services d'investissement autre qu'une société de gestion de portefeuille

En France, les gestionnaires de plates-formes de négociation sont supervisés conjointement par l'ACPR et l'AMF.



## En savoir plus

- ✚ Directive (UE) n° 2014/65 concernant les marchés d'instruments financiers
- ✚ Règlement (UE) n° 2014/600 concernant les marchés d'instruments financiers
- ✚ Site internet de la Commission Européenne
- ✚ Site internet de l'ESMA
- ✚ Articles L. 420-1 et suivants du code monétaire et financier
- ✚ Titres I à III du livre V du règlement général de l'AMF
- ✚ Règles professionnelles approuvées par l'AMF
- ✚ Site internet de l'ACPR

## Obtenir un agrément

La qualité de marché réglementé est décidée par arrêté du ministre chargé de l'économie sur proposition de l'AMF, qui consulte l'ACPR sur certaines parties du dossier.

La procédure d'autorisation d'un système multilatéral de négociation ou d'un système organisé de négociation diffère selon que le système est géré par une entreprise de marché ou par un prestataire de services d'investissement. Dans le premier cas, l'AMF autorise l'entreprise de marché à gérer le SMN ou l'OTF après avis de l'ACPR. Dans le second cas, l'agrément est délivré par l'ACPR après consultation préalable de l'AMF.

Le dossier d'agrément à remettre aux autorités françaises est composé d'éléments définis par les normes techniques de la directive MiFID2 ainsi que par le cadre réglementaire français. Il comporte notamment :

- le programme d'activité du gestionnaire de la plate-forme de négociation
- les éléments pertinents mentionnés au règlement d'exécution (UE) 2016/824 de la Commission du 25 mai 2016



- un projet de règles de fonctionnement de la plate-forme de négociation, qui doivent contenir les éléments prévus par la réglementation française

Pour la reconnaissance d'un marché réglementé, l'entreprise de marché doit transmettre un dossier qui comprend les éléments relatifs à l'entreprise et au marché concerné tels que précisés dans le règlement général de l'AMF.

Dans le cadre de l'agrément d'un gestionnaire de plate-forme de négociation, l'AMF examine la conformité au cadre réglementaire, approuve les règles de fonctionnement et octroie une carte professionnelle à certains responsables de fonctions de contrôle définis dans le règlement général de l'AMF.

Le gestionnaire de la plate-forme doit par ailleurs envoyer un certain nombre de reportings à l'AMF et à l'ESMA ; des tests sont réalisés afin de vérifier qu'il a bien la capacité d'envoyer ces reportings.

## MON CONTACT À L'AMF

---

— Direction des marchés

SecretariatDM@amf-france.org

## Ma contribution due à l'AMF

En tant qu'entreprise de marché, vous devez payer chaque année une taxe à l'AMF. Cette contribution est fixée à un montant égal à votre produit d'exploitation réalisé au cours de l'exercice précédent, multiplié par un taux fixé à 0,3%.

Le produit d'exploitation doit être déclaré par mail à [declarationcontribution@amf-france.org](mailto:declarationcontribution@amf-france.org) URL = [mailto:declarationcontribution@amf-france.org] et le montant doit être directement payé à l'AMF au plus tard dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice précédent.

Retrouvez plus d'informations dans le [guide relatif aux droits et contributions dus à l'AMF](#)  
URL = [https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-professionnels/guide-relatif-aux-droits-et-contributions-dus-lamf].



# La liste des plates-formes de négociation agréées en France



Type de plate-forme	Nom	MIC
Marché réglementé	Euronext Paris SA	XPAR
Marché réglementé	MATIF	XMAT
Marché réglementé	MONEP	XMON
Système multilatéral de négociation	Euronext Growth Paris	ALXP
Système multilatéral de négociation	Euronext Access Paris	XMLI
Système multilatéral de négociation	AQUIS EXCHANGE EUROPE	AQEU
Système multilatéral de négociation	AQUIS EXCHANGE EUROPE	AQEA
Système multilatéral de négociation	AQUIS EXCHANGE EUROPE	AQED
Système multilatéral de négociation	MTS France SAS	FMTS
Système multilatéral de négociation	NOWCP	NOWX
Système multilatéral de négociation	SIGMA X EUROPE MTF	SGMU
Système multilatéral de négociation	SIGMA X EUROPE MTF	SGMV
Système multilatéral de négociation	TP ICAP EU MTF	TPIO
Système multilatéral de négociation	TP ICAP EU MTF	TPIR
Système multilatéral de négociation	TP ICAP EU MTF	LNFI
Système multilatéral de négociation	TP ICAP EU MTF	LNEQ
Système multilatéral de négociation	TRAD-X EUROPE	TRXE
Système organisé de négociation	AUREL BGC	AURO
Système organisé de négociation	GRIFFIN MARKETS EUROPE	GMEO
Système organisé de négociation	HPC Energy Trading OTF	HPCS
Système organisé de négociation	HPC eTrading OTF	HPCO
Système organisé de négociation	HPC Voice OTF	HPCV
Système organisé de négociation	ICAP EU OTF	ICOT
Système organisé de négociation	Tullett Prebon EU OTF	TPEU
Système organisé de négociation	MARKET SECURITIES (FRANCE) SA	MKTF
Système organisé de négociation	Tradition securities and futures	TDON



Type de plate-forme	Nom	MIC
Système organisé de négociation	TSAF OTC	TSAF

## Mots clés

MIF

## SUR LE MÊME THÈME

 S'abonner à nos alertes et flux RSS

RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

09 janvier 2025

Décision relative à diverses modifications des règles harmonisées (Livre I) des marchés réglementés opérés par Euronext Paris SA, concernant les dispositions relatives aux «...



RÈGLES PROFESSIONNELLES

MARCHÉS

11 décembre 2024

Décision relative à la modification des règles de fonctionnement de LCH SA sur le segment CDSClear, concernant certaines dispositions applicables aux Select Members



ACTUALITÉ

INFRASTRUCTURES DE MARCHÉ

11 décembre 2024

Régime Pilote : l'AMF publie un dossier thématique dédié à la mise en œuvre du règlement



### Mentions légales :

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02

